



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LETTRE MENSUELLE

N°11

SANTÉ & SECURITE AU TRAVAIL

S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !



Afin de vous accompagner au quotidien, nous avons fait le choix d'établir chaque mois une lettre d'information consacrée à la santé, au bien-être et la sécurité au travail.

Suite à nos observations, à de nombreux échanges avec les salariés/agents et nos accompagnements de proximité, il nous apparaît important de pouvoir vous informer sur ce thème particulièrement cher à la CFDT afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Aussi, nous vous proposons d'aborder chaque mois un sujet relatif à l'hygiène et la sécurité au travail.

CE MOIS-CI :

LA PÉNIBILITÉ

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé des personnels.

Certains facteurs de risques sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

REGLEMENTATION

Le code du travail liste 10 facteurs de pénibilité :

- Les contraintes physiques marquées :
 - o Manutentions manuelles de charges
 - o Postures pénibles
 - o Vibrations mécaniques
- L'environnement physique agressif :
 - o Agents chimiques dangereux
 - o Activités exercées en milieux hyperbares
 - o Températures extrêmes
 - o Bruit
- Certains rythmes de travail :
 - o Travail de nuit
 - o Travaux en équipes successives alternantes
 - o Travail répétitif

Comme pour tous les autres risques, l'employeur a bien entendu une obligation générale de prévention.

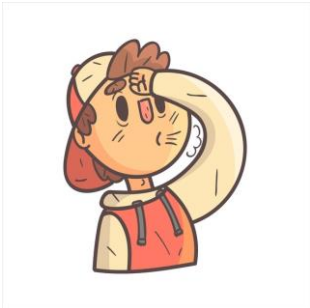
Au-delà de certains seuils d'exposition sur ces facteurs de risques, la loi prévoit la mise en place d'actions spécifiques et instaure des mécanismes de compensation au bénéfice des salariés concernés.





COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Depuis 2017 lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration pour seulement 6 facteurs de risques sur 10 (activités exercées en milieux hyperbares, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travaux en équipes successives alternantes, travail répétitif).



LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

Le salarié bénéficie alors d'un compte professionnel de prévention (C2P) sur lequel il peut accumuler des points.

Pour être prise en compte, la pénibilité doit avoir une intensité et une durée minimales. Ces valeurs minimales doivent être évaluées.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés affiliés au régime général de la sécurité sont concernés par le C2P :

- s'ils ont un contrat de travail d'au moins 1 mois,
et
- s'ils sont exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

Le salarié n'a pas de démarche à faire. Son compte est automatiquement créé à la suite de la déclaration de son employeur, si son exposition aux facteurs de risques dépasse les seuils prévus. Il est prévenu, par mail ou courrier, par la caisse de retraite gestionnaire de son compte.

Le C2P fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Pour y accéder, vous devez vous connecter à votre CPA :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

ACQUISITION DES POINTS

Le nombre de point dépend des facteurs de risques et de l'âge du salarié.

Pour le salarié qui débute ou achève son contrat en cours d'année les points sont comptés par trimestre.

Les points acquis sur l'année par le salarié sont reportés sur son compte une fois par an, à la suite de la déclaration de son employeur.

Les points accumulés sur le compte restent acquis au salarié jusqu'à ce qu'il les utilise en totalité ou son départ à la retraite, indépendamment des changements d'employeurs et des périodes de non-emploi.

UTILISATION DES POINTS

Les points accumulés peuvent être utilisés pour :

- partir en formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés à la pénibilité
- bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire
- partir plus tôt à la retraite en validant des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse.

Vous souhaitez avoir plus d'informations ?

<https://f3c.cfdt.fr/>



5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.

VOS CONTACTS A LA CFDT :